

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL**  
**DU MARDI 21 JANVIER 2020 A 20 HEURES 30'**

**Présents:** Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**  
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Madame Sophie FAFCHAMPS, **Échevins**  
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**  
Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ, Monsieur Lambert MENTEN, Monsieur Romain SGARITO, Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Marc PEZZETTI, Monsieur Jean-Marie MOREAU, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire BIANCHI, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon VERPORTEN, **Conseillers**  
Monsieur Philippe DELCOMMUNE, **Directeur Général**

**Excusé(e)(s):** Madame Nadine MOYANO, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Geneviève WENGLER, Monsieur Ludovic DASSY, **Conseillers**

**ORDRE DU JOUR :**

**SÉANCE PUBLIQUE :**

- 1 CPAS - BUDGET DE L'EXERCICE 2020 - SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE : APPROBATION
- 2 NÉOMANSIO CENTRE FUNÉRAIRE DE LIÈGE - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 06/02/2020 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR
- 3 AUTORISATION D' ESTER EN JUSTICE.
- 4 ATL - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018-2019 ET PLAN D'ACTION 2019-2020: PRISE DE CONNAISSANCE
- 5 CENTRES DE VACANCES ENCADRÉES - RÈGLEMENT-REDEVANCE : MODIFICATION ET COORDINATION
- 6 FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-ANTOINE DE PADOUE À MAGNÉE - MB01/2019 : APPROBATION
- 7 RÉGIE COMMUNALE AUTONOME "CENTRE SPORTIF LOCAL DE FLÉRON" : APPROBATION DU BUDGET 2020
- 8 RÉGIE COMMUNALE AUTONOME : PRISE D'ACTE DU PLAN D'ENTREPRISE 2020
- 9 PERSONNEL COMMUNAL - APPEL À CANDIDATURES POUR LA CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE DE RECRUTEMENT D'ATTACHÉS SPÉCIFIQUES A.1. SP
- 10 CONSEIL COMMUNAL : COMMUNICATIONS
- 11 RÉPONSE À LA QUESTION ORALE CONCERNANT L'ÉVACUATION DES BOUES DE NETTOYAGE DES ÉGOUTS ET AVALOIRS, POSÉE PAR M. MERCENIER LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 17/12/2019
- 12 RÉPONSE À LA QUESTION ORALE CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEL IMMEUBLE À HAUTEUR DU HALL DU CLUB DE BASKET, POSÉE PAR M. MERCENIER LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 17/12/2019
- 13 RÉPONSE À LA QUESTION ORALE CONCERNANT LES MAISONS D'ENFANTS, POSÉE PAR M. MERCENIER LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 17/12/2019

**SÉANCE À HUIS CLOS :**

- 1 ÉCOLE DE MAGNÉE - RATIFICATION : BARP MAËLLE
- 2 ÉCOLE DE MAGNÉE - RATIFICATION : STASSEN LYSIANE
- 3 ÉCOLE DU FORT - RATIFICATION : UMORE JULIE
- 4 ÉCOLE DU FORT - RATIFICATION : BEAUJEAN ANNE
- 5 ÉCOLES PLACE AUX ENFANTS/BOUNY - RATIFICATION : GIBULA YANICK
- 6 ÉCOLE LAPIERRE - RATIFICATION : MOLINA GARCIA SABRINA
- 7 ÉCOLE DU FORT - RATIFICATION : BERTHOLOMÉ AMÉLIE
- 8 ÉCOLE DU FORT - RATIFICATION : VANDERHEIJDEN BÉNÉDICTE
- 9 ÉCOLE DU FORT - RATIFICATION : VANDERHEIJDEN BÉNÉDICTE
- 10 ÉCOLES COMMUNALES - RATIFICATION : CHIAROT ADRIEN

- 11 ÉCOLE DE MAGNÉE - RATIFICATION : GOBIET QUENTIN
- 12 ÉCOLE DE ROMSÉE - RATIFICATION : NOYELLE PAULINE
- 13 ÉCOLE LAPIERRE - RATIFICATION : GEELKENS MARJORIE
- 14 ÉCOLES COMMUNALES - RATIFICATION : DE ZAN LÉNA
- 15 ÉCOLE DU BOUNY - RATIFICATION : KUPPER LORA
- 16 PERSONNEL COMMUNAL - MISE EN DISPONIBILITÉ POUR CAUSE DE MALADIE : LESPAGNARD C.
- 17 PERSONNEL COMMUNAL : MISE EN DISPONIBILITÉ POUR CAUSE DE MALADIE : SANGUINO M.

### **QUESTIONS ORALES D'ACTUALITÉ :**

- 1 QUESTIONS ORALES CONCERNANT L'EXTENSION DE LA MAISON COMMUNALE ET NOUVEAUX BUREAUX DU CPAS, POSÉES PAR M. MERCENIER

### **PROCÈS-VERBAL :**

### **SÉANCE PUBLIQUE :**

#### **1<sup>er</sup> OBJET - 1.842.073.521.1 - CPAS - BUDGET DE L'EXERCICE 2020 - SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE : APPROBATION**

Le Conseil,

Vu la loi du 08/07/1976 organique des C.P.A.S. ;

Vu le décret du 23/01/2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08/07/1976 organique des C.P.A.S. ;

Vu le procès-verbal du comité de concertation Commune-CPAS du 28/11/2019 ;

Vu l'examen du budget par le Centre Régional d'Aide aux Communes en date du 03 décembre 2019 ;

Vu le budget des services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2020 tel qu'arrêté par le Conseil de l'action sociale lors de sa séance du 16/12/2019 ;

Considérant que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Après en avoir délibéré,

Statuant par 14 voix pour (Groupes IC FLÉRON et ÉCOLO), 0 voix contre et 7 abstentions (Groupe PS) ;

DÉCIDE,

#### **Article 1er.**

D'approuver le budget des services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2020, tel qu'arrêté par le Conseil de l'Action sociale en date du 16/12/2019 et se clôturant comme suit :

#### **SERVICE ORDINAIRE**

Prévisions de recettes	6.563.176,75 €
Prévisions de dépenses	6.563.176,75 €
Résultat	0,00 €

#### **SERVICE EXTRAORDINAIRE**

Prévisions de recettes	55.889,71 €
Prévisions de dépenses	55.889,71 €
Résultat	0,00 €

Le montant de la dotation communale pour l'exercice 2020 s'élève à 1.850.227,16 euros et est conforme à la trajectoire reprise au plan de gestion communal mais diminuée de 21.428,68 euros concernant la mise à disposition d'un agent AISP à 2/5ème temps pour l'aide à la direction financière.

#### **Art. 2.**

De notifier la présente délibération au Conseil de l'action sociale pour exécution.

#### **2<sup>ème</sup> OBJET - 1.776.2 - NÉOMANSIO CENTRE FUNÉRAIRE DE LIÈGE - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 06/02/2020 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de NÉOMANSIO du 06/02/2020 à 18 heures 00' par courrier daté du 20/12/2019 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale Ordinaire de NÉOMANSIO par cinq délégués;

Qu'il convient donc de définir le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire de NÉOMANSIO du 06/02/2020;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire adressés par NÉOMANSIO;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale Ordinaire, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, les délégués disposent d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'ils représentent;

Considérant que l'ordre du jour est le suivant :

1. Création d'un Centre cinéraire à Héron.
2. Maintien des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération suite au renouvellement des instances.
3. Lecture et approbation du procès-verbal.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE, à l'unanimité,

#### **Article 1er.**

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de NÉOMANSIO du 06/02/2020 qui nécessitent un vote.

#### **Art. 2.**

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

#### **Art. 3.**

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

#### **Art. 4.**

De transmettre un extrait signé de la présente délibération à NÉOMANSIO, ainsi qu'à nos cinq délégués (Mme Sylvia DE JONGHE-GALLER, MM. Jean-Pierre GUERIN, Lambert MENTEN, Marc PEZZETTI et Jean-Marie MOREAU).

Au nom du Groupe « PS », Mme MULLENS demande une interruption de séance à 21 heures 20'.

Le Président accorde la suspension.

La séance reprend à 21 heures 25'.

#### 3<sup>ème</sup> OBJET - 1.824.11 - AUTORISATION D' ESTER EN JUSTICE.

Le Conseil,

Vu les articles L1123-23, 7° et L1242-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sur les actions judiciaires de la Commune;

Considérant que la commune est associée dans la s.c.i.r.l. Enodia ;

Considérant que la s.a. Nethys constitue une filiale de la s.c.i.r.l. Enodia;

Considérant que, suivant les informations relayées par les médias, à la problématique des opérations de ventes Enodia-Nethys de ses filiales, parmi lesquelles Voo, Elicio et Vifin notamment, serait venu se greffer un contournement des dispositions décrétales en matière de rémunération dans le chef des membres du comité de direction de la société et ce, au préjudice des pouvoirs publics associés dans Enodia;

Considérant que les révélations quant à gestion de la société au détriment de l'intérêt des pouvoirs publics s'accumulent sans qu'il soit permis à l'heure actuelle d'en cerner les contours exacts;

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la commune de Fléron eu égard à tous actes généralement quelconques posés par la s.a. Nethys et susceptibles d'avoir porté préjudice aux pouvoirs publics intéressés;

Sur la proposition du collège communal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

### **Article 1er.**

D'autoriser le collège communal à ester en justice par toutes voies de droit pour y défendre les intérêts de la commune de Fléron eu égard à tous actes posés dans le cadre de la gestion de Nethys s.a. et susceptibles d'avoir porté préjudice aux pouvoirs publics intéressés.

### **Art. 2.**

De notifier un extrait certifié conforme de la présente à l'intercommunale Enodia ainsi qu'aux pouvoirs publics associés.

### 4<sup>ème</sup> OBJET - 1.851.121.858 - ATL - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018-2019 ET PLAN D'ACTION 2019-2020: PRISE DE CONNAISSANCE

Le Conseil,

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, et son arrêté d'application, modifiés par le décret du 29 mars 2009 et son arrêté du 14 mai 2009; Vu l'article 11/1 §1er du décret précité stipulant que la Commission communale de l'accueil (ci-après CCA) définit, chaque année, les objectifs prioritaires, que le coordinateur ATL les traduit en actions concrètes dans un plan d'action annuel qui couvre la période de septembre à août et que ce plan d'action annuel est approuvé par la CCA avant d'être transmis pour information au Conseil communal et à la Commission d'agrément de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ci-après ONE);

Vu l'article 11/1 §2 de ce même décret stipulant que la réalisation du plan d'action annuel est évalué par la CCA et que les résultats de cette évaluation sont repris dans le rapport d'activité élaboré par le coordinateur ATL avant d'être transmis pour information au Conseil communal et à la Commission d'agrément de l'ONE;

Considérant que la CCA a arrêté le rapport d'activité de l'année 2018-2019 et le plan d'action annuel 2019-2020 en sa séance du 3 décembre 2019;

Considérant le procès-verbal de ladite réunion joint au dossier;

PREND CONNAISSANCE,

du rapport d'activités 2018-2019 et du plan d'actions annuel 2019-2020 de l'Accueil Temps Libre joints au dossier.

### 5<sup>ème</sup> OBJET - 1.855.3 - CENTRES DE VACANCES ENCADRÉES - RÈGLEMENT-REDEVANCE : MODIFICATION ET COORDINATION

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire budgétaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et CPAS relevant de la Communauté germanophone pour l'année 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24/04/2018 adoptant le règlement-redevance pour les centres de vacances encadrées ;

Considérant le courrier du 22/05/2018 émanant de la direction de la tutelle financière, cellule fiscale, attirant l'attention des autorités communales sur plusieurs éléments de la délibération du 24/04/2018 ;

Considérant que le règlement redevance a été instauré à durée indéterminée ;

Considérant la nécessité d'instaurer une date de fin à ce règlement pour se mettre en conformité avec les recommandations du courrier de la tutelle et de la circulaire budgétaire du 17 mai 2019 ;

Considérant dès lors l'obligation de modifier l'article 1er dudit règlement ;

Considérant que nous remettons une preuve de paiement lors du paiement au comptant (reçu pour les paiements en cash ou ticket de bancontact) mais que cela n'était pas précisé dans le règlement ;

Considérant dès lors la nécessité de modifier l'article 3 en conséquence ;

Considérant que l'avis de la Directrice financière a été sollicité le 07/01/2020 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis 2020-01 rendu par la Directrice financière en date du 21/01/2020 joint en annexe ;

Sur la proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

### **Article 1er.**

De modifier l'article 1er en insérant les mots : "*et ce, jusqu'au 31/12/2025, ...*" en lieu et place des mots "*et pour une durée indéterminée*".

**Art. 2.**

De modifier l'article 3 en insérant les mots "*contre remise d'une preuve de paiement (reçu pour les paiements en cash ou ticket de bancontact)*" entre les mots "... *Directrice financière*" et "*au plus tard...*".

**Art. 3.**

D'établir la version coordonnée du règlement redevance concernant les centres de vacances encadrées comme suit :

**"Article 1er.**

*D'établir au profit de la commune de Fléron, à dater du jour de la mise en vigueur du présent règlement, et ce, jusqu'au 31/12/2025, une redevance sur l'inscription des enfants fréquentant les Centres de Vacances Encadrées, organisés par la commune.*

*La redevance est due soit par les parents soit par les personnes qui assument la charge et la responsabilité du ou des enfants. À défaut, elle est due par la personne qui demande l'inscription.*

**Art. 2.**

*De fixer le montant des redevances, par jour de fréquentation, comme suit :*

*- pour le premier enfant : 6 €,*

*- pour le second enfant : 5 €,*

*- pour le troisième enfant et les suivants d'un même ménage : 4 €.*

**Art. 3.**

*De faire payer comptant le montant de la redevance et par anticipation entre les mains de la personne préposée désignée à cet effet par la Directrice financière, contre remise d'une preuve de paiement (reçu pour les paiements en cash ou ticket de bancontact), au plus tard le dernier jour ouvrable de la semaine précédant la date de début des Centres de Vacances Encadrées.*

**Art. 4.**

*D'établir le paiement du montant de la redevance par semaine au prorata des jours calendrier qu'elle comprend, déduction faite des éventuels jours fériés et/ou assimilés.*

**Art. 5.**

*De restituer les sommes perçues pour les absences uniquement justifiées par un certificat médical, et ce, au prorata du nombre de jours d'absence. Le certificat médical devra être rentré au Service Accueil Temps Libre dans les 10 jours calendrier suivant le début de la maladie.*

**Art. 6.**

*De rendre accessible les Centres de Vacances Encadrées aux enfants des deux sexes dès l'âge de trente mois jusqu'à douze ans accomplis, domiciliés sur le territoire de la commune ou fréquentant un établissement scolaire situé sur ce territoire.*

**Art. 7.**

*De limiter le nombre d'inscriptions en fonction de la capacité d'accueil des Centres de Vacances Encadrées et des normes définies par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, et ce, en concertation avec cet organisme.*

**Art. 8.**

*D'abroger toute réglementation antérieure sur le même objet dès la mise en vigueur de la présente décision.*

**Art. 9.**

*De soumettre le présent règlement-redevance aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation traitant de la publication des actes de l'administration.*

**Art. 10.**

*De transmettre la présente décision au Gouvernement wallon pour l'exercice de la tutelle."*

**Art. 4.**

De notifier un extrait certifié conforme de la présente au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

6<sup>ème</sup> OBJET - 1.857.073.521.1 - FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-ANTOINE DE PADOUE À MAGNÉE - MB01/2019 : APPROBATION

Le Conseil,

Vu le Décret impérial du 30/12/1809 concernant les Fabriques d'église et les articles 1 à 4 de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, tels que modifiés par la loi du 10/03/1999 parue au Moniteur belge du 23/04/1999 ;

Vu les articles L 3161-1 à L 3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13/03/2014 modifiant le CDLD et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le projet de modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2019, arrêté par le Conseil de Fabrique d'église Saint-Antoine de Padoue à Magnée en date du 06/12/2019 et parvenu à l'administration communale de Fléron le 10/12/2019 ;

Vu le courrier de l'Évêché de Liège, reçu le 17/12/2019, approuvant la modification budgétaire sus-visée, sous réserve des modifications suivantes :

- article R 20 : le montant approuvé est de 500,31 euros et ne peut être modifié,
- article R 18 f et D 50 f : respecter les montants antérieurs approuvés au budget initial (0) > majorations de 3.400 euros aux deux postes,
- article D 49 : 942,66 au lieu de 500 euros pour équilibrer le cahier de modifications budgétaires ;

Considérant l'échange de courriels avec l'Évêché de Liège, duquel il résulte que le boni de l'exercice 2018 peut effectivement être adapté dans le cadre de ce cahier de modifications budgétaires ;

Considérant que le tableau I (balance des recettes et des dépenses) n'est pas correct car les sommes "d'après budget initial" sont erronées (ce solde tient compte des modifications aux articles 18 f des recettes et 50 f des dépenses (3.400 euros) alors que ces postes étaient à zéro au budget initial) ;

Considérant que ces deux articles doivent par conséquent être adaptés comme suit dans le cahier de modifications budgétaires :

- article 18 f des recettes + 3.400 euros,
- article 50 f des dépenses + 3.400 euros,

Entendu Monsieur Pierre Vanderheijden, quatrième Échevin, ayant les Cultes dans ses attributions, en ses explications et commentaires sur le projet de modification budgétaire susmentionné ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, par 14 voix pour (Groupes IC FLÉRON et ÉCOLO), 0 voix contre et 7 abstentions (Groupe PS),

### **Article 1er**

D'approuver, après rectification du tableau I et des articles R 18f et D 50 f, la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2019, de la Fabrique d'église Saint-Antoine de Padoue à Magnée, telle qu'arrêtée par le Conseil de Fabrique le 06/12/2019, se clôturant comme suit :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial	12.535,14	12.535,14	0,00 €
Augmentation ou diminution des crédits	+ 4.201,45	+ 4.201,45	0,00 €
Nouveaux résultats	16.736,59	16.736,59	0,00 €

### **Art. 2**

En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de Tutelle.

### **Art. 3**

De notifier la présente délibération à l'établissement culturel local et à l'organe représentatif agréé.

### 7<sup>ème</sup> OBJET - 2.078.41 - RÉGIE COMMUNALE AUTONOME "CENTRE SPORTIF LOCAL DE FLÉRON" : APPROBATION DU BUDGET 2020

Le Conseil,

Vu le décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés modifié par le décret du 10 mars 2006, du 19 juillet 2011 et du 25 octobre 2012;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 septembre 2003 d'application du décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006, du 16 novembre 2007, du 08 décembre 2011 et du 20 novembre 2014;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la RCA « Centre Sportif Local de Fléron » du 18 décembre 2019 qui approuve le budget 2020;

Après en avoir délibéré,

Statuant par 14 voix pour (Groupes IC FLÉRON et ÉCOLO), 0 voix contre et 7 abstentions (Groupe PS), DÉCIDE,

### **Article 1er.**

D'approuver le budget 2020 de la RCA « Centre Sportif Local de Fléron » tel qu'arrêté par la délibération du conseil d'administration du 18/12/2019.

### **Art. 2.**

De notifier un extrait certifié conforme de la présente délibération à la RCA « Centre Sportif Local de Fléron »

8<sup>ème</sup> OBJET - 2.078.41 - RÉGIE COMMUNALE AUTONOME : PRISE D'ACTE DU PLAN D'ENTREPRISE 2020

Le Conseil,

Vu le CDLD et spécialement l'article L1231-6;

Vu les statuts de la RCA « Centre Sportif Local de Fléron » tels que modifiés à ce jour et spécialement l'article 66;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la RCA « Centre Sportif Local de Fléron » du 18 décembre 2019 par laquelle il adopte le plan d'entreprise 2020 ;

PREND ACTE

Du Plan d'entreprise 2020 de la Régie Communale Autonome « Centre Sportif Local de Fléron ».

9<sup>ème</sup> OBJET - 2.082.3 - PERSONNEL COMMUNAL - APPEL À CANDIDATURES POUR LA CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE DE RECRUTEMENT D'ATTACHÉS SPÉCIFIQUES A.1. SP

Le Conseil,

Vu sa délibération du 23/02/2016 modifiant et coordonnant le statut administratif, approuvée par le Gouvernement wallon en date du 11/04/2016;

Vu sa délibération du 23/02/2016 modifiant et coordonnant les conditions de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion, approuvée par le Gouvernement wallon en date du 11/04/2016;

Vu la délibération du Conseil communal du 18/06/2019 modifiant et coordonnant le statut pécuniaire, approuvée par le Gouvernement wallon en date du 15/07/2019;

Vu sa délibération du 23/02/2016 modifiant et coordonnant le cadre du personnel communal, approuvée par le Gouvernement wallon en date du 11/04/2016;

Considérant que huit emplois d'attaché spécifique sont prévus au cadre;

Considérant que cinq emplois sont vacants au cadre;

Considérant qu'il convient de constituer une réserve de recrutement d'attachés spécifiques (ingénieur industriel ou civil en construction) A.1. sp;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Statuant par 12 voix pour (Groupe IC FLÉRON), 7 voix contre (Groupe PS) et 2 abstentions (Groupe ÉCOLO),

DÉCIDE,

**Article 1er.**

De procéder, conformément aux conditions fixées dans le statut, à un appel à candidatures du 27/01/2020 au 28/02/2020 inclus en vue de la constitution d'une réserve de recrutement d'attachés spécifiques (ingénieur industriel ou civil en construction) A.1. sp.

**Art. 2.**

D'exiger un diplôme de l'enseignement supérieur de type long Ingénieur industriel ou civil en construction.

**Art. 3.**

D'établir le programme de l'examen comme suit :

a) Réussir une épreuve d'aptitude dont le programme est axé sur le niveau de l'enseignement supérieur de type long aux connaissances professionnelles propres aux fonctions à remplir. Minimum requis : 60/100

Cette épreuve est éliminatoire

b) Épreuve écrite sur la formation générale : 30/50

Cette épreuve est éliminatoire

c) Entretien d'ordre général et spécifique à la fonction destiné à apprécier le degré d'aptitude du (de la) candidat(e), son sens pratique, sa maturité et sa sociabilité. Minimum requis : 30/50

**Art. 4.**

De charger le Collège communal de l'organisation de l'examen.

10<sup>ème</sup> OBJET - 2.075.1 - CONSEIL COMMUNAL : COMMUNICATIONS

Le Conseil,

PREND CONNAISSANCE,

1. De la lettre du SPW datée du 04/12/2019 nous informant que les modifications budgétaires n° 2 pour l'exercice 2019 votées en séance du Conseil communal en date du 22/10/2019 sont réformées.
2. De la lettre du SPW datée du 23/12/2019 nous informant que la délibération du 21/11/2019 par laquelle le Collège communal a attribué le marché de services ayant pour objet "Réalisation du bulletin communal" n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.
3. De la lettre du SPW datée du 30/12/2019 nous informant que la délibération du 26/11/2019 par laquelle le Conseil communal adopte l'avenant n°1 au marché public de travaux ayant pour objet "Aménagement d'une maison urbaine sise rue de Magnée à Fléron" - Lot 5 (menuiserie intérieure) est annulée.
4. De la lettre du SPW datée du 30/12/2019 nous informant que la délibération du 26/11/2019 par laquelle le Conseil communal établit pour les exercices 2020 à 2025, une redevance concernant l'occupation de locaux communaux définis dans le règlement d'ordre intérieur, à charge des utilisateurs est approuvée à l'exception des articles 2 et 3.
5. De la lettre du SPW datée du 30/12/2019 nous informant que les articles de la tutelle spéciale d'approbation de la délibération du 26/11/2019 par laquelle le Conseil communal établit, dès l'entrée en vigueur du présent règlement et se terminant le 31/12/2025, une redevance des maisons d'enfants sont approuvés.

11<sup>ème</sup> OBJET - 1.777.613 - RÉPONSE À LA QUESTION ORALE CONCERNANT L'ÉVACUATION DES BOUES DE NETTOYAGE DES ÉGOUTS ET AVALOIRS, POSÉE PAR M. MERCENIER LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 17/12/2019

Le Conseil,

Vu l'article 73 du ROI du Conseil communal;

Considérant la question orale posée par Monsieur MERCENIER lors de la séance du Conseil communal du 17/12/2019;

Le Collège communal communique la réponse suivante :

Lors de la réorganisation de la halle des travaux en 2013, le service des travaux a été confronté à un problème de place au niveau du stockage des boues de curage et de balayage.

Le Collège communal en a été averti et a donné son accord au service des travaux pour que les boues soient déposées, dès le 20/11/2013, sur la dalle en béton présente à la carrière du Bay Bonnet.

Cette dalle présente la particularité d'être en pente vers les murs béton présents à l'arrière de celle-ci.

Cela permet donc aux boues de pouvoir évaporer les eaux résiduelles sans avoir de ruissellement vers le milieu extérieur ou d'infiltration dans le sol.

Le collège communal en sa séance du 24/05/2017 a reçu le PI en pièce jointe qui mentionne à nouveau ce processus dans l'article suivant:

"A l'heure actuelle, les boues sont stockées sur une dalle en béton au Bay-Bonnet et sèchent en évaporant l'eau qu'elles contiennent"

Un explicatif était fourni en ce qui concerne des possibilités annexes mais au vu de la fréquence des déversements, il avait été décidé de les maintenir sur place.

Au niveau du lieu, celui-ci est apparu à chaque délibération du Collège où le marché d'élimination des boues était présent, à savoir : le 20/09/2018 et le 30/03/2017.

Au niveau pollution, les boues étant stockées sur une dalle en béton, il n'y a pas d'infiltration vers le milieu naturel."

12<sup>ème</sup> OBJET - 1.778.511 - RÉPONSE À LA QUESTION ORALE CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEL IMMEUBLE À HAUTEUR DU HALL DU CLUB DE BASKET, POSÉE PAR M. MERCENIER LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 17/12/2019

Le Conseil,

Vu l'article 73 du ROI du Conseil communal;

Considérant la question orale posée par Monsieur MERCENIER lors de la séance du Conseil communal du 17/12/2019;

Le Collège communal communique la réponse suivante :

En ce qui concerne le permis dont objet, conformément aux plans de permis octroyés par le Collège communal du 17 mai 2018, il était prévu un aménagement de venelle avec un mur de soutènement uniquement du côté de l'arbre remarquable. Ce mur de soutènement avait une hauteur variable de 1m35 à 2m40. En ce qui concerne la large courbe, elle n'est pas reprise au plan dudit permis. Il est prévu cependant une connexion naturelle et non une ligne droite.

Suite à une visite du service Urbanisme le 30 décembre 2019, il a été constaté que les travaux avaient été réalisés. Le service "Urbanisme" a écrit au demandeur afin de le solliciter. Voici un extrait du courrier envoyé par recommandé en date du 3 janvier 2020:



*" Pour rappel, toute modification au permis octroyé en date du 17 mai 2018 ne peut être effectuée sans autorisation. Or, en se rendant sur place ce 30 décembre 2019 (voir photos), il a été constaté que des travaux ont été réalisés et ce, sans aucune autorisation.*

*Dès lors, vous devrez nous fournir « un accord et/ou une convention entre la Cellule RAVeL du SPW » et vos clients, accompagné(s) de plans et différentes coupes détaillées. Il va de soi que cet accès ne pourra aucunement être réalisé tel que constaté à ce jour. Les murs de soutènement devront être rabaissés au maximum, ainsi que les modifications de relief du sol avec un talutage adapté".*

#### 13<sup>ème</sup> OBJET - 1.842.714 - RÉPONSE À LA QUESTION ORALE CONCERNANT LES MAISONS D'ENFANTS, POSÉE PAR M. MERCENIER LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 17/12/2019

Le Conseil,

Vu l'article 73 du ROI du Conseil communal;

Considérant la question orale posée par Monsieur Claudy MERCENIER lors de la séance du Conseil communal du 17/12/2019;

Le Collège communal communique la réponse suivante :

La maison d'enfants "Place aux Enfants" était sous fréquentée (un dossier d'inscription au 31/08/2019 pour 3 puéricultrices).

Le pavillon de la maison d'enfants du Fort est en effet en très mauvais état (remarques de la Coordinatrice Accueil de l'ONE).

Une restructuration des structures a donc eu lieu fin août 2019. Le Collège communal a décidé de fermer "Place aux Enfants" temporairement, le temps de faire des travaux dans le bâtiment actuellement occupé par les consultations ONE (qui devront trouver un autre endroit de consultations). Ce bâtiment en dur pourra, après travaux, accueillir les enfants actuels de la Maison d'Enfants du Fort. Ensuite, la Maison d'Enfants du Fort sera démolie et nous ne garderons que 2 structures sur 3. Les puéricultrices excédentaires sont réaffectées dans les classes maternelles (accueil-M1) les plus peuplées pour seconder les enseignantes.

Les derniers rapports de l'ONE concernant le bilan de fonctionnement des trois maisons d'enfants communales sont joints en annexe.

#### QUESTIONS ORALES D'ACTUALITÉ :

#### 1<sup>er</sup> OBJET - 1.778.511 - QUESTIONS ORALES CONCERNANT L'EXTENSION DE LA MAISON COMMUNALE ET NOUVEAUX BUREAUX DU CPAS, POSÉES PAR M. MERCENIER

Le Conseil,

Vu l'article 73 du ROI du Conseil communal;

Monsieur MERCENIER, Conseiller communal, au nom du Groupe "ÉCOLO", pose les questions orales suivantes :

*"1) Le collège a désigné le bureau d'architecture lauréat.*

*Or, d'après nos informations, il s'avérerait qu'un des deux architectes gérants de la sprl KHA est le beau-frère d'un membre du jury.*

*N'y a-t-il pas là une clause d'exclusion qui pourrait s'appliquer en droit des marchés publics ?*

*2) L'architecte propose de construire un nouvel immeuble de hauteur rez + 2 étages, devant la maison communale existante et son perron. Celle-ci sera donc largement dissimulée derrière la nouvelle annexe. Pourquoi ne faites vous aucun cas de la valeur patrimoniale de ce bâtiment emblématique pour les fléronnais ?*

*3) Ce positionnement à l'avant prend-il en compte la possibilité d'extensions futures ?*

*4) Des essais et analyses de sol ont-ils été réalisés à cet emplacement pour certifier que l'espace était approprié et qu'il n'y aurait donc pas de surcoûts, comme vous l'avait recommandé le conseil communal ?"*

Il sera répondu à ces questions lors de la prochaine séance du Conseil communal.

Procès-verbal rédigé et approuvé séance tenante.

**Par le Conseil,**

**Le Directeur Général**

**Le Bourgmestre**

**Philippe DELCOMMUNE**

**Thierry ANCION**